



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS
CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 10 12 25
Séance du 9 Décembre 2025

TABLEAU DES EMPLOIS

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 13
Procuration : 0
Absent : 6

Date de la convocation
Le 25/11/2025

Date d'affichage

Le Mardi 9 Décembre 2025 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Le Mardi 9 Décembre 2025 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Didier DUPRONT, M. Jacques MORLAN, M. Jacques FAUBEC, M. Roger COMBRES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

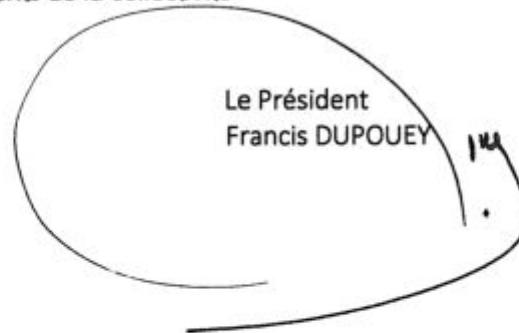
Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Patrick DUBOSC, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Claude NEF, Mme Céline SALLES

Dans le cadre d'une reconversion professionnelle suite à des difficultés rencontrées dans l'exercice des fonctions d'agent de tri, la collectivité propose de pérenniser l'affectation d'un agent à la fonction « d'agent d'entretien », qu'il exerce actuellement dans le cadre de son mi-temps thérapeutique.

Dans ce cadre, il convient de créer un 2^{ème} emploi d'agent d'entretien à temps complet, auquel il conviendra d'y annexer les tâches de lavage de la vaisselle réutilisable. Le nombre d'emplois permanents est ainsi porté à 114 agents.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'inscrire au tableau des emplois de la collectivité un 2^{ème} emploi d'agent d'entretien, à temps complet, ouvert aux grades d'adjoints techniques et adjoints techniques principal 2^e classe
- De porter à 114 le nombre d'emplois permanents de la collectivité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.